

CB
Interne : 2136



Ville de
NOUMÉA

ARRETE N° 2026 / 1071

**NOMMANT LES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE NOUMÉA AU SEIN DES
ORGANISMES EXTERIEURS - DIVERS SECTEURS**

Le Maire de la ville de Nouméa,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les statuts des organismes extérieurs ci-dessous,

Considérant qu'il y a lieu, en raison de la charge incombant au Maire, de confier des fonctions de représentation de la commune aux élus et fonctionnaires municipaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 /

Est nommé pour me représenter au sein du Syndicat des Copropriétaires du Centre Commercial de Rivière-Salée (CCRS) :

- Madame Mimsy DALY, 2^{ème} adjointe au maire

Monsieur Francis MALUIA, 15^{ème} adjoint au maire, est également habilité à assister aux réunions de ce syndicat.

ARTICLE 2 /

Est nommé pour me représenter en cas d'absence ou d'empêchement de ma part au Club Croisière de Nouvelle-Calédonie :

- Monsieur Maxim BANCK, 7^{ème} adjoint au maire.

./.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le présent arrêté sera transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage.

Nouméa, le 16 AVR. 2026

Le Maire,


Sonia LAGARDE



Destinataires :

- Subdivision Administrative Sud 1
- SGL 1
- CAB 1
- DAJM (dont CCM et SC) 1
- Affichage 1